

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 09062015-01

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 9 JUIN 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

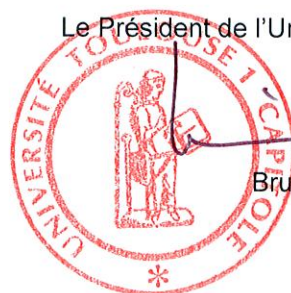
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstention

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter, pour l'année universitaire 2015-2016, les modifications des arrêtés d'examen de la Formation Ouverte et A Distance (FOAD), suivants :

- Licence 3 Droit : parcours Public et parcours Privé
- Master 1 Droit des affaires
- Master 1 Sciences Criminelles
- Master 1 Administration Générale et Territoriale (AGT)
- Master 2 Droit et Sciences du Travail Européen (DSTE)
- Master 2 Droit immobilier, Urbanisme et Construction
- Master 2 Juriste d'Entreprise
- Diplôme d'Université TPE, PME PMI
- Diplôme d'Université Criminologie renforcée : psychologie criminelle
- Diplôme d'Université du Dommage Corporel et indemnisation

Toulouse, le 19 juin 2015

Le Président de l'Université,



Bruno SIRE

1/1